

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. La Ville de Trois-Rivières organise un concours dans le cadre de sa campagne Une journée dans nos souliers du 1er au 30 septembre 2026.

2. COMMENT PARTICIPER

- 2.1. Pour être admissible au concours, la participante ou le participant doit :
 - S'inscrire via le [formulaire](#) à cet effet, disponible sur le site Web v3r.net

3. ADMISSIBILITÉ

- 3.1. Pour être éligibles, la personne participante doit être âgée de 18 ans et plus et résider sur le territoire de Trois-Rivières.
- 3.2. Les membres du personnel de la Ville de Trois-Rivières ne sont pas éligibles au concours.
- 3.3. Les chances de gagner le concours dépendent du nombre total de personnes participantes au concours.
- 3.4. La personne gagnante ne doit pas avoir d'antécédent judiciaire.
- 3.5. La personne gagnante doit être disponible entre le 5 et le 31 octobre pour vivre l'immersion.
- 3.6. La personne gagnante devra acceptée que son expérience soit filmée et diffusée.
- 3.7. Aucun achat requis.
- 3.8. Période du concours : Du 1er septembre 9 h au 30 septembre 2026 à 11 h 59.

4. DÉTAILS DES PRIX

- 4.1. Le prix offert est le suivant :
 - Une immersion d'une demi-journée, au sein du métier de son choix, parmi ceux offerts dans le formulaire d'inscription.
- 4.2. Les métiers offerts sont déterminés par la Ville de Trois-Rivières.

5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

- 5.1. L'immersion sera attribuée par un tirage au sort le 5 octobre 2026 parmi toutes les personnes ayant participé au concours et répondant aux critères.
- 5.2. La Ville de Trois-Rivières communiquera avec la personne gagnante par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage au hasard.
- 5.3. Pour réclamer son prix, la personne gagnante devra répondre dans les cinq (5) jours ouvrables afin de convenir des modalités de remise de prix.

- 5.4. Les modalités de remise des prix seront déterminées par la Ville et communiquées aux personnes gagnantes.
- 5.5. S'il est impossible de joindre la personne dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage au hasard, son inscription sera annulée et une autre personne gagnante sera tirée au sort jusqu'à ce que le prix soit attribué.
- 5.6. La personne gagnante dégage la Ville de Trois-Rivières de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 5.7. La personne gagnante dégage la Ville de Trois-Rivières de toutes responsabilités liées à une mauvaise compréhension ou application des règles par la personne gagnante.
- 5.8. La personne gagnante dégage la Ville de Trois-Rivières de toute responsabilité en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre problème lié au prix.
- 5.9. Ce concours n'est pas associé à Facebook ni Instagram, ni géré, ni approuvé ou commandité par Facebook ni Instagram. Facebook et Instagram ne peuvent, en aucun temps, être tenus responsables.
- 5.10. Le refus d'accepter le prix libère la Ville de Trois-Rivières de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de la personne gagnante.
- 5.11. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Ville de Trois-Rivières se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 5.12. S'il y a lieu, les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participantes et participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.13. La Ville de Trois-Rivières se réserve le droit de mettre fin au concours sans préavis.
- 5.14. Le concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 5.15. Le règlement du concours est disponible en ligne ou sur demande à l'adresse courriel communications@v3r.net.